



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET : 11 - Convention de création d'un service commun d'archéologie entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Convention de création d'un service commun d'archéologie entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : Mme DARD, Première Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	08/02/2019	Favorable unanime
Commission n° 6	12/02/2019	Favorable unanime

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences, mais aussi par la mise en place de services communs et partagés.

Du fait des transferts de compétences des directions techniques de la Ville de Besançon au Grand Besançon, la plupart des travaux actuels sur le territoire communal bisontin et occasionnant une fouille d'archéologie préventive relèvent aujourd'hui de l'Agglomération. Au cours des 5 dernières années, le service archéologique a réalisé 7 fouilles pour le compte de services techniques municipaux - Département Architecture et Bâtiment, Direction Voirie et Déplacements Urbains, Département Urbanisme (Urbanisme, Grands Travaux), Direction Eau et Assainissement, Direction Gestion des Déchets. Pour poursuivre ce travail en régie, ces services relevant désormais du Grand Besançon, il est proposé de créer un service commun d'Archéologie, géré par la Ville de Besançon, ainsi que cela est prévu à titre dérogatoire par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un cas concret se présente aujourd'hui et rend nécessaire ce processus ; il s'agit de 14 fouilles directes prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service de l'État) dans le cadre de la création de points d'apports volontaires, dont l'aménageur est un service relevant du Grand Besançon : la Direction Gestion des Déchets. Par ailleurs, d'autres opérations archéologiques se profilent, dont l'aménageur sera le Grand Besançon - Le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains (site de Saint-Jacques, Planches-Relançons), le Département Architecture et Bâtiments (étude du bâti Hôtel de Ville...) - par exemple.

La création d'un service commun permettra donc de réaliser ces opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon, afin que l'expertise et la rapidité d'intervention du service archéologique soient préservées et bénéficient au Grand Besançon dans le cadre de ses compétences. Il pourra ainsi intervenir dans le cadre des opérations archéologiques dont le maître d'ouvrage est le Grand Besançon, par un système de facturation correspondant au chantier, et émanant du budget annexe d'archéologie.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service commun, en énumérant les engagements des deux parties et en fixant le cadre contractuel général.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de création d'un service commun d'archéologie entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 MARS 2019



Contrôle de légalité